

vigueur à compter du 1^{er} mai 1958; les citoyens canadiens qui se sont rendus en Norvège avant cette date pourront toutefois y séjourner trois mois.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

ARNE GUNNENG

Le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
Ottawa.

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de Norvège au Canada

Exchanged MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES SWEDEN

Ottawa, le 14 juillet 1958.

N° 14

Signed at Ottawa July 14, 1958

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note n° X-12/58 de Votre Excellence, en date du 14 juillet 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord des 4 et 13 mars 1950 entre le Canada et la Norvège, relatif aux conditions d'octroi des visas aux citoyens canadiens et norvégiens*.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien agréé les propositions que renferme la Note précitée, et de confirmer que cette Note et la présente réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord modifiant l'Accord des 4 et 13 mars 1950* à compter du 1^{er} mai 1958.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH

Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

Son Excellence Monsieur Arne Gunneng,
Ambassadeur de Norvège,
Ottawa.

Exchange de Notes entre le Canada
et la Suède.

Signées à Ottawa le 14 juillet 1958

En vigueur le 14 juillet 1958